FCPI-ENLIGNE.com

47 rue POTERNE - 21200 BEAUNE
contact@fcpi-enligne.com

Sélection FIP, FCPI et investissement en direct

N°Azur 0 810 501 200
PRIX APPEL LOCAL

FCPI – FIP Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civile,
- Récépissé « démarchage financier » daté et signé,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Ordre de votre chèque

- Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez **(obligatoire à chaque nouvelle souscription)**

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

- Renseignez, datez et signez ces documents **→ sauf si vous nous les avez précédemment retournés**

Etape 6 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'exemplaire original).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation…) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds
- Fiche de connaissance client **(obligatoire)** + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au N°Azur 0 810 501 200

FCPI 123MULTINOVA V

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
Article L.214-30 du code monétaire et financier
Code ISIN Parts A : FR0012086528 / Agrément AMF n°FCI20140032 du 16/09/2014

> Distributeur

FCPI-enligne.com / DCGA
47 r Poterne 21200 BEAUNE
Tél. 03 80 24 75 15 - contact@fcpi-enligne.com

1. Identification du Souscripteur >>>

☐ M.
☐ Mme
☐ M. ou Mme

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.

	Souscripteur	Co-Souscripteur
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Né(e) le		
A	Dép	Dép
Nationalité		
Tel		
E-mail		
Adresse Fiscale		
Code Postal	Ville	

2. Engagements du Souscripteur >>>

> Condition de souscription

Je reconnais :

- → avoir acquis des parts du FCPI 123MultiNova V (ci-après dénommé le « Fonds ») dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier ;
- → avoir reçu le document d'information clé pour l'investisseur et la note fiscale (non visée par l'AMF) du Fonds et avoir été informé que le règlement du Fonds est disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée à la société de gestion, et que, sur simple demande, ce document peut être adressé sous format électronique ;
- → avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds (soit pendant une durée de 7 ans prenant fin le 31 décembre 2021, prorogeable deux fois un an, sur décision de la société de gestion du Fonds, jusqu'au 31 décembre 2023) ;
- → avoir conscience que la société de gestion du Fonds ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

> Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu ("IR"), prévues pour les personnes physiques au Code Général des Impôts ("CGI") :

- → Je déclare être redevable de l'IR sur les revenus de 2014 et souhaiter bénéficier de la réduction d'IR et de l'exonération d'IR prévues aux articles 199 terdecies-0 A, 150-0 A et 163 quinquies B du CGI, auxquelles peuvent donner droit la souscription des parts A du Fonds ;
- → Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France ;
- → Je déclare être informé que le total des crédits et réductions d'IR est plafonné à la date d'agrément du Fonds par l'AMF annuellement à la somme de 10.000 euros par foyer fiscal ;
- → En matière de réduction d'IR, j'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR sur les revenus de 2014 sont ceux effectués jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- → En matière de réduction d'IR, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, j'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR sur les revenus de 2015 sont ceux effectués entre le 1er janvier 2015 et au plus tard le 31 décembre 2015 inclus ;
- → J'ai bien noté que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles pendant une durée d'au moins 5 ans qui court à compter de la fin de la période de souscription du Fonds ;
- → Je m'engage à conserver mes parts 5 ans à compter de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'IR (art. 199 terdecies 0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, la réduction d'IR pourra être reprise ;
- → Je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A pour bénéficier de l'exonération d'IR (art. 163 quinquies B et 150-0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, les revenus et plus-values précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable ;
- → Je déclare que moi-même, mon conjoint, mes ascendants et descendants, ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds, ni, directement ou indirectement, plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent dans le Fonds et n'avons jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.

3. Souscription >>>

Je m'engage irrévocablement à souscrire :

SOUSCRIPTION

Nombre de parts souscrites dans le fonds (NP)	,	(A)
Prix de la part (en euros)	1 , 0 0 €	
Montant de la souscription (MS) en euros = Nb de parts (A) x 1,00€	,	€ (B)

→ Nombre de parts effectivement souscrites par le souscripteur (min. 1 000 parts et uniquement un nombre de parts entières).

→ Montant de la soucription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros.

DROITS D'ENTREE

Taux de droit d'entrée appliqué (TDE) en %	2 , 0 0 %	(C)
*Le taux maximal de droits d'entrée (TMDE) est de **5,00%**.*		
Montant des droits d'entrée prélevés (MDE) en euros = (B) x (C)	,	€ (D)

→ Pourcentage des droits d'entrée, effectivement prélevés lors de la souscription, et assis sur le montant de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur

→ Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription.

SOUSCRIPTION TOTALE

Montant total de la souscription (MT) en euros = (B) + (D)	,	€

→ Montant total de la souscription initiale effectivement versée, y compris les droits d'entrée, exprimé en euros.

4. Règlement et livraison des parts >>>

Le règlement du montant (« MT »), correspondant à l'intégralité de la souscription et aux droits d'entrée du Fonds, est effectué par chèque à l'ordre du FCPI 123MultiNova V ou par virement (rayer la mention inutile, RIB communiqué sur demande), pour un montant total de :

SOMME A ECRIRE EN TOUTES LETTRES_____ €

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du CMF.

Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :

❑ En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire CACEIS Bank France et cela sans frais ni droits de garde *(choix pris par défaut)*.
❑ Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera ***à joindre à la déclaration des revenus de 2014 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2015****.*

5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion >>>

Je verse un montant total (MT) de ..... euros, qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de .....euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,666 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,855 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds, soit après le 31 décembre 2021, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 31 décembre 2023.

6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest ») >>>

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B (RM).

Les gérants perçoivent le carried interest proprement dit.

7. Signature >>>

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

Fait à : _____

le : _____

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST CONSERVE PAR LA SOCIETE DE GESTION, LE 2EME EST A CONSERVER PAR LE CLIENT, LE 3EME PAR LE CONSEILLER.

Avertissement :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimale de 7 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant aller en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 31 décembre 2023, sur décision de la société de gestion (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant les autres fonds de capital investissement (FCPI/FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2014

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FCPI		
2002	FCPI 123MultiNova (N.A. liquidation)	31-déc-04
2003	FCPI 123MultiNova II (N.A. liquidation)	31-déc-05
2004	FCPI 123MultiNova Europe (N.A. liquidation)	31-mars-07
2006	FCPI 123MultiNova IV (N.A. pré-liquidation)	31-mars-09
2008	FCPI 123MultiCap (N.A. pré-liquidation)	31-mars-11
FIP		
2004	FIP 123Expansion (N.A. liquidation)	31-mars-08
2006	FIP 123Expansion II (N.A. pré-liquidation)	31-mars-09
2006	FIP Energies Nouvelles 69,43%	31-mars-09
2007	FIP Energies Nouvelles II 66,94%	31-mars-10
2007	FIP Energies Nouvelles Méditerranée 62,33%	31-mars-10

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
2007	FIP Premium PME 64,59%	31-mars-10
2007	FIP 123Expansion III 70,67%	31-mars-10
2008	FIP 123Capital PME 72,15%	30-avr-11
2008	FIP Énergies Nouvelles III 60,85%	31-mars-11
2008	FIP Énergies Nouvelles IV 60,84%	31-mars-11
2008	FIP 123Transmission 68,72%	31-mars-11
2009	FIP 123Capital PME II 77,90%	06-mai-11
2009	FIP Premium PME II 80,07%	30-sept-11
2009	FIP Energies Solaires 65,10%	31-déc-11
2009	FIP Energies Solaires II 64,40%	15-déc-11
2009	FIP 123Multi-Energies 65,85%	10-nov-11
2010	FIP 123Multi-Energies II 67,93%	05-nov-12

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
2011	FIP 123Capitalisation II 102,83%	30-avr-13
2011	FIP 123Capitalisation III 102,83%	30-avr-13
2011	FIP 123Patrimoine 63,86%	18-nov-13
2011	FIP 123Patrimoine II 64,44%	30-déc-13
2012	FIP 123ISF 2012 100,01%	22-mai-14
2012	FIP 123Capitalisation 2012 100,05%	30-mai-14
2012	FIP 123IR 2012 37,38%	14-nov-14
2012	FIP 123Patrimoine 2012 39,30%	28-déc-14
2013	FIP 123ISF 2013 5,01%	17-janv-16
2013	FIP 123IR 2013 1,03%	20-juil-16
2013	FIP 123Patrimoine 2013 1,24%	30-juin-16
2014	FIP 123ISF 2014 0,00%	30-juin-17

Evaluation et connaissance du client 1/2

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans un FIP / FCPI / FCPR avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'INVEST-enligne / DCGA, resteront strictement confidentielles.

IDENTIFICATION DU CLIENT

☐ Mr ☐ Mme

Nom : …… Prénom : ……..……

Nom de Jeune Fille : ……

Date et lieu de naissance : ……

Adresse : ……

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf/veuve ☐ Pacsé(e)

Situation profes : ☐ Salarié ☐ Chef d'entreprise ☐ Profes. libérale ☐ Retraité
☐ Artisan ☐ Etudiant ☐ Autre

Votre fonction (poste actuel ou précédent votre retraite) : ……..

Situation Fiscale ☐ Résident Fiscal ☐ Non Résident Fiscal

SITUATION PATRIMONIALE

Êtes-vous assujetti à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non
Êtes-vous assujetti à l'IR ? ☐ Oui ☐ Non

SITUATION PATRIMONIALE DU CLIENT

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

☐ Inférieure à 500 000 € ☐ Entre 500 000 et 1 000 000 € ☐ Supérieure à 1 000 000 €

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

☐ Inférieure à 5% ☐ Entre 5% et 10% ☐ Entre 10% et 25% ☐ Entre 25% et 50% ☐ Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

☐ Inférieure à 5% ☐ Entre 5% et 10% ☐ Entre 10% et 25% ☐ Entre 25% et 50% ☐ Supérieure à 50%

Quelle est la fourchette de vos revenus annuels :

☐ Moins de 100 000 € / an ☐ Entre 100 000 € et 300 000 € / an ☐ Plus de 300 000 € / an

Ils se décomposent en : ☐ Revenus professionnels ☐ Retraites ☐ Autres revenus réguliers

Origine des fonds versés :

☐ Épargne ☐ Gain aux jeux ☐ Vente société / immobiliers ☐ Donation / Héritage ☐ Autre : ……

Evaluation et connaissance du client 2/2

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ?	☐ Oui	☐ Non
Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ?	☐ Oui	☐ Non
Déléguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières?	☐ Oui	☐ Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires
☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR allégé ☐ FCPR agréé Autres ☐ SOFICA

OBJECTIFS POURSUIVIS

☐ Réduction fiscale
☐ Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
☐ Diversification de votre portefeuille
☐ Autre (précisez) : ……

Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ? ☐ Oui ☐ Non

Horizon d'investissement – En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI et/ou FIP et/ou FCPR, le client accepte de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du ou des fonds. ☐ Oui ☐ Non

Fiscalité – Le client reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans un FIP / FCPI / FCPR, et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur ses revenus de l'année de souscription. ☐ Oui ☐ Non

Je certifie avoir pris connaissance du DICI du FIP et/ou FCPI et/ou FCPR, et de l'avertissement figurant dans le bulletin de souscription du fonds. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à …….. le ……

Signature du client

Sauf mention contraire, les renseignements demandés sont obligatoires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont INVEST-enligne / DCGA est seul destinataire.

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom : ……

Prénom : ……Profession : ……..

ci-après dénommé le Client

INVEST-enligne.com / DCGA, conseil en gestion de patrimoine indépendant, agréé en qualité de Conseiller en investissements financiers par la Chambre des indépendants du patrimoine, sous la référence N° A064100, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Paraphe

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1er jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à …….. le ……..…

Signature du client + mention « lu et approuvé »

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

CHARTE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

DCGA – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.
Adresse : **47 rue Poterne 21200 BEAUNE** - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), sréférencé sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac…
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie, Cardif, Oddo, La Mondale, Suravenir…
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif :Néant

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) …….. atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à …… le ……..

Signature du client

(1) www.amf-france.org (2) www.demarcheurs-financiers.fr (3) www.acp.banque-france.fr (4) www.orias.fr

LETTRE DE MISSION

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)

Nom : …….. Prénom : ……..

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

Mission : nous vous proposons de :

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

Mission de suivi : notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

Confidentialité : tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

Rémunération : nous estimons que nous pourrons être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Litige : si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A ……

Le ……

Signature du client

Pour INVEST-enligne.com / DCGA
Julien Dupont